

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD    procuration à                          Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-029 : RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –  
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE  
DES AGENTS**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Considérant qu'elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre **une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025**, puis à celle des risques **frais de Santé à compter du 1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Considérant que l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Considérant qu'en premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

Considérant qu'en second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Considérant que l'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Considérant qu'il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Considérant qu'en troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Considérant que les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Considérant que les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Considérant qu'afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de Prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en Santé, à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Considérant ainsi que le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Considérant que la mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Considérant enfin que le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Considérant que Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties

d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Considérant que Madame le Maire précise afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, qu'il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 05/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD

procuration à

Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-030 : RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS  
COMPLEMENTAIRES**

Considérant qu'en vue de la saison estivale 2024, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

- **SURVEILLANCE DES PLAGES**

Considérant que les nageurs sauveteurs sont rémunérés par la Commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la Commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

Considérant que l'association Vendée Sauvetage Côtier retenue pour la surveillance des plages s'engage à proposer à la Commune un nombre de sauveteurs qualifiés pour les périodes souhaitées. Le collectivité assurera le recrutement des sauveteurs formés par l'association au regard du nombre de poste acté. Les sauveteurs seront équipés en jaune et rouge et leurs équipements seront pris en charge par la collectivité.

Considérant que l'association Vendée Sauvetage Côtier s'engage à mettre à disposition deux quads, une embarcation motorisée pour toute la durée de la mission estivale pour un coût total de 7 000 € par an. La moitié de la somme sera versée avant la saison et l'autre moitié à l'issue de la saison. Ces équipements seront entretenus par l'association. Le carburant sera fourni par la Commune.

Aussi, l'association Vendée Sauvetage Côtier équipera les deux postes de secours de moyens supplémentaires (paddle et surf rescue).

Considérant que les besoins en personnel sont les suivants :

- Week-end du 8 au 12 mai 2024 : **4 surveillants**
- Week-ends du 18-19 mai ; du 25-26 mai et du 01-02 juin 2024 : **4 surveillants**
- Du 8 juin 2024 au 30 juin 2024 : **6 surveillants**
- Du 1er juillet au 14 juillet 2024 : **8 surveillants**
- Du 15 juillet au 15 août 2024 : **9 surveillants**
- Du 16 août au 8 septembre 2024 : **8 surveillants**
- Week-end du 14-15 septembre 2024 : **4 surveillants**
- En fonction de la météo, week-end du 21-22 septembre 2024 : **4 surveillants**

Temps de travail des sauveteurs : temps complet

Base de rémunération du chef de poste, basé au poste de la Mine : IB 486 – IM 425 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Base de rémunération de l'adjoint au chef de poste, basé au poste de Boisvinet : IB 446 – IM 397 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Base de rémunération des sauveteurs : IB 371 – IM 369 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** les recrutements saisonniers proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD

procuration à

Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-031 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Considérant les demandes de subventions adressées à la Commune pour l'année 2024.

Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des Finances qui propose les arbitrages suivants :

<b>Subvention CCAS</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Subventions aux associations</b>	<b>40 520,00 €</b>
Subvention Amicale du Port de Jard	200,00 €
Subvention Amicale Jard Pétanque	200,00 €
Subvention A J A C	800,00 €
Subvention Cinéma du Bocage	12 000,00 €
Subvention Club nautique jardins	200,00 €
Subvention Gym Ludo Tonic	200,00 €
Subvention JAM FC	6 000,00 €
Subvention Jard Running	200,00 €
Subvention Jard sur Mer Cyclo	200,00 €
Subvention Jardin des Arts	200,00 €
Subvention Judo	2 000,00 €
Subvention Les Amis Jardais	500,00 €
Subvention Les Pieds bleus	200,00 €
Subvention Lez'Arts sur Mer	200,00 €
Subvention Nordic Terre Océane	200,00 €
Subvention Passion Photo Jard	200,00 €
Subvention Rando Jard	200,00 €
Subvention SNSM - Talmont St Hilaire	500,00 €
Subvention Tennis de Table	4 000,00 €
Subvention Tennis club jardins	1 000,00 €
Subvention Maisons Familiales et Centre de Formation	770,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Publique	4 920,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Privée	5 520,00 €
Dispositif Ecole - Cinéma	110,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOPTER** la liste des subventions 2024 telle que présentée ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>VOTE</b>	<b>18</b>			<b>5</b> <b>C. REMAUD</b> <b>P. OYSELLET</b> <b>D. BOCQUET</b> <b>M. MARETTE</b> <b>D. ROBIN</b>

Pour extrait conforme au registre  
 Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
 Date de signature : 08/04/2024  
 Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Carl REMAUD    procuration à                          Patrick OYSELLET.  
Sonia GINDREAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-032 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

**Annexe 1 : Compte Financier Unique 2023**

**Annexe 2 : Présentation du Compte Financier Unique 2023**

Madame le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur HERB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération n°21-11-080 du 4 novembre 2021 portant l'adoption du référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Jard sur Mer ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Jard sur Mer ;

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 317 618.45€
- Recettes	5 470 163.56€

**Résultat de l'exercice**

Solde de fonctionnement N-1

0.00€

**Résultat de clôture 2023**

**1 152 545.11€**

Section d'investissement :

- Dépenses

3 057 834.27€

- Recettes

2 332 491.86€

**Résultat de l'exercice**

**- 725 342.41€**

Solde d'investissement N-1

1 566 534.72€

**Résultat de clôture 2023**

**841 192.31€**

Reste à réaliser dépenses

1 107 394.00€

Reste à réaliser recettes

288 543.00€

**Solde des restes à réaliser**

**-818 851.00€**

**Résultat investissement cumulé**

**22 341.31€**

**Affectation en réserve 2024 (Compte 1068)**

**1 152 545.11€**

**Report en section de fonctionnement au compte 002**

**0.00€**

**Résultat de clôture de l'exercice cumulé**

Fonctionnement :

1 152 545.11€

Investissement :

22 341.31 €

**Résultat cumulé :**

**1 174 886.42€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Jard sur Mer ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **VALIDE** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 à la section d'investissement du budget primitif 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 S. GINDREAU

Pour extrait conforme au registre  
 Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia  
 Gindreau  
 Date de signature : 08/04/2024  
 Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île  
 Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD                                      procuration à                                      Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-033 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Annexe 3 : Budget primitif 2024**

**Annexe 4 : Note de présentation du budget primitif 2024**

Considérant que le projet de budget primitif 2024 a été examiné par la commission des Finances.

Considérant la présentation faite en séance.

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

• <b>Section de fonctionnement :</b>	<b>5 783 409.00 €</b>
• <b>Section d'investissement :</b>	<b>4 601 749.42 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

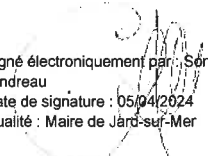
- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 05/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD

procuration à

Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-034 : FINANCES – VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat 1259)

Considérant que Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Considérant que Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26.69 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19.72 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.60 %

Sur proposition de la commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 % ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22	1 R. TRICOIRE		

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sônia  
Gindreau  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD                                  procuration à                          Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-035 : FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MADOREAU**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations e programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financières à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés

dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2024 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
AP.24-001	<b>Rénovation du complexe sportif de Madoreau (Programme 303)</b>	2 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €

Considérant que cette autorisation de programme sera financée par :

- Subventions : 400 000 €
- Autofinancement : 1 100 000 €
- Emprunt : 500 000 €

Considérant que le coût de la rénovation du complexe sportif de Madoreau est estimé à 2 000 000 €.

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur deux exercices, 2024 et 2025.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépenses pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'ouverture de l'AP/CP telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à cette délibération.

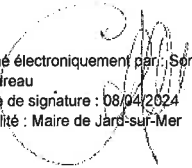


VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :  
Carl REMAUD                                  procuration à                  Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-036 : FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE TROIS LOGEMENTS SITUÉS IMPASSE DES VERGERS**

**Annexe 5 : Contrat de prêt**

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°153979 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport établi par Madame le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

**Article 1 : Objet de garantie**

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune de Jard sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 318.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°153979 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 095.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Considérant que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : Conditions de garantie**

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 : Durée de garantie**

Considérant que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant qu'une collectivité publique ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ; qu'au vu des garanties précédemment consenties, ce plafond de 50 % sera respecté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 165 095.40 € plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 318.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **PREND ACTE** des conditions de sa garantie d'emprunt telles qu'elles figurent au contrat de prêt, étant précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 G. BOURON

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD    procuration à                          Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-037 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « ESCALE LITTERAIRE »**

**Annexe 6 : Convention de partenariat**

Considérant que depuis le 1er juillet 2019, la Communauté de Communes dispose de la compétence "réseau des bibliothèques". Dans ce cadre, l'organisation de l'évènement « Escale Littéraire » est confiée au service Lecture publique de la Communauté de Communes, l'organisation logistique restant du ressort de la Commune de Jard-sur-Mer. La manifestation a lieu tous les 2 ans. Pour l'année 2024, la date de l'évènement est fixée au 22 septembre.

Considérant que les missions de la Commune sont les suivantes :

- Elle met à disposition et prépare les lieux nécessaires au déroulement de la manifestation (salle des Ormeaux, Médiathèque de Jard, parkings, rue commerçante) ;
- En fonction des besoins définis, elle met à disposition (prêt, réservation, location) le matériel nécessaire et assume l'installation logistique : montage et démontage des barnums, tables, pose des barrières, prêt de vaisselle et nettoyage ;
- Elle met en place la signalétique, banderole, affiche et met à disposition les emplacements nécessaires (abribus) ;
- Elle fournit et installe les végétaux pour la décoration du site ;

- Elle prend en charge les éventuels arrêtés municipaux nécessaires à la réalisation de la manifestation (interdiction de stationnement) ;
- Elle prévoit du personnel (salariés ou bénévoles) pour aider le jour J (accueil des exposants, accueil du public, préparation des stands) ;
- Elle prend en charge financièrement toute la partie logistique (coûts matériel, humains) ;
- Elle assure le lien avec les interlocuteurs de la commune (commerçants, cinéma, associations) ;
- Elle relaie la communication sur l'évènement.

Considérant que la convention présentée en annexe prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 1 an, elle se renouvelle par accord tacite par période d'une année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD    procuration à                          Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-038 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A UNE OPERATION D'ECLAIRAGE LIEE A L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION PLACE DU MOULIN DE CONCHETTE**

**Annexe 7 : Convention SyDEV**

Considérant que dans le cadre du déploiement de caméras de vidéoprotection sur la Commune, il a été demandé l'intervention du SyDEV pour assurer les travaux d'éclairage.

Considérant que l'adaptation de cet éclairage lié à l'installation de vidéoprotection est située place du Moulin de Conchette, une convention relative à des travaux d'éclairage a été établie par le SyDEV.

Considérant que le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	9 910.00	11 892.00	9 910.00	70.00 %	6 937.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>6 937.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 mars 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Carl REMAUD                                   procuration à                   Patrick OYSELLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**.

**24-04-039 : VENDEE NUMERIQUE – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT D'OBJETS CONNECTES**

**Annexe 8 : Convention Vendée Numérique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Considérant toutefois, qu'ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.



Considérant que l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est notamment de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant que l'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Considérant que dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Considérant que pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Considérant que pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

Considérant qu'en conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

Considérant que la convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Considérant que la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des

clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières... ;

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. PAOLI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**JARD-SUR-MER**

Numéro SIRET : 21850114600011

POSTE COMPTABLE : 085036 SGC LES SABLES D'OLONNE

**Compte financier unique (M57)**

**Voté par Nature**  
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

# Sommaire

## Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCE](#)

	Origine des données	Page
<b>I. Informations générales et synthétiques</b>		
A	<a href="#">Informations statistiques, fiscales et financières</a>	Ordonnateur 5
B1	<a href="#">Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble</a>	Ordonnateur 6
B2	<a href="#">Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</a>	Ordonnateur 7
B3.1	<a href="#">Liste des organismes de regroupement</a>	Ordonnateur 8
B3.2	<a href="#">Liste des établissements publics créés</a>	Ordonnateur 9
B3.3	<a href="#">Liste des services individualisés dans un budget annexe</a>	Ordonnateur 10
C1	<a href="#">Détail des restes à réaliser - Dépenses</a>	Ordonnateur 11
C2	<a href="#">Détail des restes à réaliser - Recettes</a>	Ordonnateur 12
D	<a href="#">Bilan synthétique</a>	Comptable 13
E	<a href="#">Compte de résultat synthétique</a>	Comptable 14
F	<a href="#">Taux des contributions et produits afférents en N</a>	Ordonnateur 16
<b>II. Exécution budgétaire</b>		
A	<a href="#">Modalités de vote du budget</a>	Ordonnateur 17
<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	<a href="#">Dépenses d'investissement</a>	Ordonnateur 18
A1.2	<a href="#">Recettes d'investissement</a>	Ordonnateur 19
A2.1	<a href="#">Dépenses de fonctionnement</a>	Ordonnateur 20
A2.2	<a href="#">Recettes de fonctionnement</a>	Ordonnateur 22
<i>Vue détaillée</i>		
B1	<a href="#">Dépenses d'investissement</a>	Comptable 23
B2	<a href="#">Recettes d'investissement</a>	Comptable 26
C1	<a href="#">Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles</a>	Ordonnateur 29
D1	<a href="#">Dépenses de fonctionnement</a>	Comptable 45
D2	<a href="#">Recettes de fonctionnement</a>	Comptable 50
<b>III. États financiers</b>		
A	<a href="#">Bilan</a>	Comptable 53
B	<a href="#">Compte de résultat</a>	Comptable 57
C	<a href="#">Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)</a>	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe 59

#### IV. États annexés

##### A. Présentation croisée et agrégée

A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur

##### B. États annexés patrimoniaux

B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur

B15.2 État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Ordonnateur ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_032-DE

*C. États annexés budgétaires*

C1.1 Équilibre budgétaire - dépenses Ordonnateur

C1.2 Équilibre budgétaire - recettes Ordonnateur

C2.1 Situation des autorisations de programme Ordonnateur

C2.2 Situation des autorisations d'engagement Ordonnateur

*D. Autres éléments d'information*

D1 État des recettes grevées d'une affectation spéciale Ordonnateur

D2.1 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Ordonnateur

D5 Gestion des fonds européens Ordonnateur

D7 Actions de formation des élus Ordonnateur

D8 État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Ordonnateur

D10 Identification des flux croisés Ordonnateur

D11.1 États de la répartition de la TEOM – investissement Ordonnateur

D11.2 États de la répartition de la TEOM – fonctionnement Ordonnateur

**V. Arrêté et signatures**

A [Arrêté et signatures](#) Ordonnateur / Comptable

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

**Informations statistiques**

	Valeurs
Population totale	0

**Informations fiscales (N-2)**

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

**Ratios de niveau**

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2)	0,00
5 DGF / population	0,00

**Ratios de structure et d'analyse financière**

	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0,00 %
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9 Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0,00 %
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 194 761,28	5 351 934,40	8 546 695,68
	Recettes réalisées (1)	B	2 332 491,86	5 470 163,56	7 802 655,42
	Restes à réaliser	C	288 543,00	0,00	288 543,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 763 375,16	5 356 855,93	10 120 231,09
	Dépenses réalisées (1)	E	3 057 834,27	4 317 618,45	7 375 452,72
	Restes à réaliser	F	1 107 394,00	0,00	1 107 394,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-725 342,41	1 152 545,11	427 202,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 566 534,72	0,00	1 566 534,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	841 192,31	1 152 545,11	1 993 737,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-818 851,00	0,00	-818 851,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	22 341,31	1 152 545,11	1 174 886,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



## I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

### DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 152 545,11
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 152 545,11
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-725 342,41
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 566 534,72
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	841 192,31
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-818 851,00
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	22 341,31

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.



**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**

**LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.





## I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

### LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.





<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE</b>

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES**
**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>1 107 394,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
301	Opération d'équipement n° 301	153 871,00
302	Opération d'équipement n° 302	380 382,00
303	Opération d'équipement n° 303	35 363,00
305	Opération d'équipement n° 305	252 558,00
307	Opération d'équipement n° 307	30 000,00
308	Opération d'équipement n° 308	219 150,00
310	Opération d'équipement n° 310	36 070,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES**
**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 288 543,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	288 543,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

## Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Apports et subventions d'investissement	19 777,31
Subventions d'investissement versées	1 803,37	Neutralisations et régularisations	-1 067,86
Autres immobilisations incorporelles	26,07	Réserves	27 155,32
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	4,92
Terrains	5 730,03	Résultat de l'exercice	1 152,55
Constructions	15 201,76	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	6 379,68
Réseaux et installations de voirie	17 278,88	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>53 401,92</b>
Réseaux divers	147,75	<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel	288,41	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	
Autres	364,42	Emprunts obligataires	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 599,33
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>	<b>14 159,01</b>	Dettes financières et autres emprunts	
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>	<b>0,81</b>	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>3 599,33</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>55 000,51</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	254,88
Stocks		Autres dettes non financières	64,68
Créances	74,12	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>319,56</b>
Trésorerie	2 246,27	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>2 320,39</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>3 918,88</b>
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,10
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>57 320,90</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>57 320,90</b>

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	637,30	602,92
Participations	12,31	13,44
Compensations, autres attributions et autres participations	25,04	17,58
Dons et legs	0,54	
Impôts et taxes	3 670,43	3 423,76
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	109,06	72,44
Produits des cessions d'actifs		142,10
Autres produits de gestion	64,31	122,50
Production stockée et immobilisée	134,45	76,33
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	3,65	2,66
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		132,66
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)</b>	<b>4 657,08</b>	<b>4 606,39</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	1 203,56	1 103,47
Charges de personnel	1 434,56	1 325,21
Indemnités des élus (et membres du CESR)	86,46	84,51
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,26	108,88
Impôts et taxes	49,90	39,22
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	387,68	376,25
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		274,16
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		0,60
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>3 162,43</b>	<b>3 312,31</b>



**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	132,24	129,12
Autres charges	148,95	224,64
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>	<b>281,19</b>	<b>353,76</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	<b>1 213,47</b>	<b>940,32</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>60,93</b>	<b>54,43</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>	<b>-60,92</b>	<b>-54,43</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>	<b>1 152,55</b>	<b>885,90</b>

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

### TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 0,00 %.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	142 115,00	142 115,00	100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	3 999 202,76	2 331 548,19	58,30	1 107 394,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 141 317,76</b>	<b>2 473 663,19</b>	<b>59,73</b>	<b>1 107 394,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	415 500,00	407 596,80	98,10	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>415 500,00</b>	<b>407 596,80</b>	<b>98,10</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 556 817,76</b>	<b>2 881 259,99</b>	<b>63,23</b>	<b>1 107 394,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	168 057,40	138 098,64	82,17	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	38 500,00	38 475,64	99,94	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>206 557,40</b>	<b>176 574,28</b>	<b>85,48</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>4 763 375,16</b>	<b>3 057 834,27</b>	<b>64,19</b>	<b>1 107 394,00</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>4 763 375,16</b>	<b>3 057 834,27</b>		<b>1 107 394,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	288 543,00	24 532,85	8,50	288 543,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	500 000,00	100,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 320 898,91	1 381 806,20	104,61	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 109 441,91</b>	<b>1 906 339,05</b>	<b>90,37</b>	<b>288 543,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	659 136,44			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	387 682,93	387 677,17	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	38 500,00	38 475,64	99,94	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>1 085 319,37</b>	<b>426 152,81</b>	<b>39,27</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>3 194 761,28</b>	<b>2 332 491,86</b>	<b>73,01</b>	<b>288 543,00</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>1 568 613,88</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>4 763 375,16</b>	<b>2 332 491,86</b>		<b>288 543,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 497 100,00	1 225 453,72	0,00	1 225 453,72	81,86	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 520 090,00	1 499 020,85	0,00	1 499 020,85	98,61	0,00
014	Atténuations de produits	785 000,00	776 631,28	0,00	776 631,28	98,93	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	445 346,56	367 715,49	0,00	367 715,49	82,57	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 247 536,56</b>	<b>3 868 821,34</b>	<b>0,00</b>	<b>3 868 821,34</b>	<b>91,08</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	61 500,00	60 925,54	0,00	60 925,54	99,07	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	194,40	0,00	194,40	19,44	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>4 310 036,56</b>	<b>3 929 941,28</b>	<b>0,00</b>	<b>3 929 941,28</b>	<b>91,18</b>	<b>0,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	659 136,44					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	387 682,93	387 677,17	0,00	387 677,17	100,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>1 046 819,37</b>	<b>387 677,17</b>	<b>0,00</b>	<b>387 677,17</b>	<b>37,03</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>5 356 855,93</b>	<b>4 317 618,45</b>	<b>0,00</b>	<b>4 317 618,45</b>	<b>80,60</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>5 356 855,93</b>	<b>4 317 618,45</b>	<b>0,00</b>	<b>4 317 618,45</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = R1 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_032-DE



## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	32 590,00	36 446,77	0,00	36 446,77	111,83	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	94 100,00	109 056,50	0,00	109 056,50	115,89	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	678 987,00	823 264,86	0,00	823 264,86	121,25	0,00
731	Fiscalité locale	3 700 500,00	3 623 792,80	0,00	3 623 792,80	97,93	0,00
74	Dotations et participations	635 000,00	674 649,54	0,00	674 649,54	106,24	0,00
75	Autres produits de gestion courante	42 700,00	61 555,59	0,00	61 555,59	144,16	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>5 328 766,06</b>	<b>0,00</b>	<b>5 328 766,06</b>	<b>102,79</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	2,96	0,00	2,96	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	3 295,90	0,00	3 295,90	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>5 332 064,92</b>	<b>0,00</b>	<b>5 332 064,92</b>	<b>102,86</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	168 057,40	138 098,64	0,00	138 098,64	82,17	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>168 057,40</b>	<b>138 098,64</b>	<b>0,00</b>	<b>138 098,64</b>	<b>82,17</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>5 351 934,40</b>	<b>5 470 163,56</b>	<b>0,00</b>	<b>5 470 163,56</b>	<b>102,21</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>4 921,53</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>5 356 855,93</b>	<b>5 470 163,56</b>	<b>0,00</b>	<b>5 470 163,56</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040



## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
20422	Bâtiments et installations		142 115,00		142 115,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	142 115,00	142 115,00		142 115,00	
2188	Autres		757,92	757,92		
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		757,92	757,92		
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
2051301	Concessions et droits similaires		14 134,80		14 134,80	
2128301	Autres agencements et aménagements		2 481,60		2 481,60	
21311301	Bâtiments administratifs		12 590,51		12 590,51	
21318301	Autres bâtiments publics		60 029,94		60 029,94	
215738301	Autre matériel et outillage de voirie		17 385,83		17 385,83	
21578301	Autre matériel technique		12 365,02		12 365,02	
2158301	Autres installations, matériel et outillage techniques		757,37		757,37	
21838301	Autre matériel informatique		10 066,84		10 066,84	
21848301	Autres matériels de bureau et mobiliers		50 626,97		50 626,97	
2185301	Matériel de téléphonie		1 094,40		1 094,40	
2188301	Autres		15 872,48		15 872,48	
total opération n° 301	Opération d'équipement n° 301	554 221,16	197 405,76		197 405,76	356 815,40
2031302	Frais d'études		11 915,52		11 915,52	
2128302	Autres agencements et aménagements		9 620,63		9 620,63	
2151302	Réseaux de voirie		761 441,59		761 441,59	
21538302	Autres réseaux		40 570,18		40 570,18	
21578302	Autre matériel technique		389,72		389,72	
238302	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		33 496,64		33 496,64	

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total opération n° 302	Opération d'équipement n° 302	1 502 804,00	857 434,28		857 434,28	645 369,72
21318303	Autres bâtiments publics		5 222,25		5 222,25	
total opération n° 303	Opération d'équipement n° 303	74 000,00	5 222,25		5 222,25	68 777,75
total opération n° 304	Opération d'équipement n° 304	2 500,00				2 500,00
2041582305	Bâtiments et installations		20 476,00		20 476,00	
2041583305	Projets d'infrastructures d'intérêt national		126 723,00		126 723,00	
total opération n° 305	Opération d'équipement n° 305	417 555,00	147 199,00		147 199,00	270 356,00
total opération n° 307	Opération d'équipement n° 307	30 000,00				30 000,00
total opération n° 308	Opération d'équipement n° 308	257 765,60				257 765,60
21311310	Bâtiments administratifs		1 109 047,89	300,00	1 108 747,89	
21318310	Autres bâtiments publics		625,20		625,20	
21838310	Autre matériel informatique		9 789,88		9 789,88	
21848310	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 123,93		5 123,93	
total opération n° 310	Opération d'équipement n° 310	1 160 357,00	1 124 586,90	300,00	1 124 286,90	36 070,10
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 141 317,76</b>	<b>2 474 721,11</b>	<b>1 057,92</b>	<b>2 473 663,19</b>	<b>1 667 654,57</b>
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		397 693,80		397 693,80	
16878	Autres organismes et particuliers		9 903,00		9 903,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	415 500,00	407 596,80		407 596,80	7 903,20
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>415 500,00</b>	<b>407 596,80</b>		<b>407 596,80</b>	<b>7 903,20</b>

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 556 817,76</b>	<b>2 882 317,91</b>	<b>1 057,92</b>	<b>2 881 259,99</b>	<b>1 675 557,77</b>
13918	Autres		2 656,20		2 656,20	
1393122	Dotation régionale d'équipement scolaire		991,20		991,20	
2128	Autres agencements et aménagements		25 737,54		25 737,54	
21311	Bâtiments administratifs		20 717,14		20 717,14	
21318	Autres bâtiments publics		23 335,85		23 335,85	
2151	Réseaux de voirie		48 131,64		48 131,64	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		1 274,96		1 274,96	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		15 254,11		15 254,11	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	168 057,40	138 098,64		138 098,64	29 958,76
21311	Bâtiments administratifs		4 257,00		4 257,00	
21312	Bâtiments scolaires		722,00		722,00	
2151	Réseaux de voirie		33 496,64		33 496,64	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	38 500,00	38 475,64		38 475,64	24,36
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>206 557,40</b>	<b>176 574,28</b>		<b>176 574,28</b>	<b>29 983,12</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>4 763 375,16</b>	<b>3 058 892,19</b>	<b>1 057,92</b>	<b>3 057 834,27</b>	<b>1 705 540,89</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>4 763 375,16</b>	<b>3 058 892,19</b>	<b>1 057,92</b>	<b>3 057 834,27</b>	<b>1 705 540,89</b>

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1321	État et établissements nationaux		10 531,00		10 531,00	
1328	Autres		9 903,00		9 903,00	
1348	Autres		4 098,85		4 098,85	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	288 543,00	24 532,85		24 532,85	264 010,15
1641	Emprunts en euros		500 000,00		500 000,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	500 000,00		500 000,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		253 762,45		253 762,45	
10226	Taxe d'aménagement		242 144,84		242 144,84	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		885 898,91		885 898,91	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 320 898,91	1 381 806,20		1 381 806,20	-60 907,29
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 109 441,91</b>	<b>1 906 339,05</b>		<b>1 906 339,05</b>	<b>203 102,86</b>
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	659 136,44				
2804132	Bâtiments et installations		2 479,00		2 479,00	
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		2 258,00		2 258,00	

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28041582	Bâtiments et installations		118 392,42		118 392,42	
280422	Bâtiments et installations		40 062,00		40 062,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		5 084,33		5 084,33	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		4 299,00		4 299,00	
28128	Autres agencements et aménagements		14 679,25		14 679,25	
281311	Bâtiments administratifs		3 888,00		3 888,00	
281318	Autres bâtiments publics		43 183,00		43 183,00	
28151	Réseaux de voirie		18 234,00		18 234,00	
281534	Réseaux d'électrification		367,00		367,00	
281538	Autres réseaux		4 982,00		4 982,00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		823,00		823,00	
2815731	Matériel roulant		185,00		185,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		23 160,09		23 160,09	
281578	Autre matériel technique		3 907,26		3 907,26	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		15 817,37		15 817,37	
281828	Autres matériels de transport		33 237,00		33 237,00	
281838	Autre matériel informatique		17 967,37		17 967,37	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		4 155,90		4 155,90	
28185	Matériel de téléphonie		3 130,67		3 130,67	
28188	Autres		27 385,51		27 385,51	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	387 682,93	387 677,17		387 677,17	5,76
2031	Frais d'études		4 979,00		4 979,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		33 496,64		33 496,64	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	38 500,00	38 475,64		38 475,64	24,36

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des recettes d'ordre en investissement</i>		1 085 319,37	426 152,81		426 152,81	659 166,56
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 194 761,28	2 332 491,86		2 332 491,86	862 269,42
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 568 613,88				
Total des recettes de la section d'investissement		4 763 375,16	2 332 491,86		2 332 491,86	2 430 883,30

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 301(1)**  
**LIBELLE :**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>554 221,16</b>	<b>197 405,76</b>	<b>0,00</b>	<b>153 871,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>26 682,00</b>	<b>14 134,80</b>	<b>0,00</b>	<b>15 971,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	12 000,00	0,00		9 300,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	14 682,00	14 134,80		6 671,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>527 539,16</b>	<b>183 270,96</b>	<b>0,00</b>	<b>137 900,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	17 700,00	2 481,60		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	10 075,00	12 590,51		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	225 036,16	60 029,94		7 501,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	31 500,00	17 385,83		0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	12 073,00	12 365,02		7 068,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	107 281,00	757,37		82 119,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	27 000,00	0,00		30 856,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	20 000,00	10 066,84		2 714,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	45 718,00	50 626,97		0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	1 094,40		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 156,00	15 872,48		7 642,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 10 531,00	0,00	0,00	D 0,00
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	0,00	10 531,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	10 531,00		0,00	0,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-186 874,76</b>	<b>D - B 0,00</b>

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.



## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 302(1)

LIBELLE :

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 502 804,00</b>	<b>A 857 434,28</b>	<b>0,00</b>	<b>380 382,00</b>	<b>B 0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>21 350,00</b>	<b>11 915,52</b>	<b>0,00</b>	<b>12 044,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	21 350,00	11 915,52		12 044,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 447 954,00</b>	<b>812 022,12</b>	<b>0,00</b>	<b>368 338,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	88 022,00	9 620,63		38 481,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	0,00		11 153,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 326 036,00	761 441,59		312 184,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	40 570,18		0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	396,00	389,72		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	28 500,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		6 520,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>33 500,00</b>	<b>33 496,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	33 500,00	33 496,64		0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 4 098,85	0,00	0,00	D 0,00
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	0,00	4 098,85	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	4 098,85		0,00	0,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-853 335,43</b>	<b>D - B 0,00</b>

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 303(1)**  
**LIBELLE :**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>74 000,00</b>	<b>A 5 222,25</b>	<b>0,00</b>	<b>35 363,00</b>	<b>B 0,00</b>
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 000,00	5 222,25	0,00	35 363,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	69 000,00	5 222,25		35 363,00	0,00
21578	Autre matériel technique	5 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-5 222,25	D - B	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 304(1)**  
**LIBELLE :**

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	2 000,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2185	Matériel de téléphonie	500,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

#### OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 305(1)

##### LIBELLE :

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>417 555,00</b>	<b>A 147 199,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 558,00</b>	<b>B 0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>417 555,00</b>	<b>147 199,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 558,00</b>	<b>0,00</b>
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	290 832,00	20 476,00		205 947,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	126 723,00	126 723,00		46 611,00	0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-147 199,00	D - B	0,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.





## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

#### OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 307(1)

##### LIBELLE :

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
<b>DEPENSES</b>		<b>30 000,00</b>	<b>A</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>B</b>	<b>0,00</b>
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00		0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00		0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

#### OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 308(1)

##### LIBELLE :

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>257 765,60</b>	<b>A 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 150,00</b>	<b>B 0,00</b>
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	257 765,60	0,00	0,00	219 150,00	0,00
2111	Terrains nus	244 165,60	0,00		205 850,00	0,00
2112	Terrains de voirie	300,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	13 300,00	0,00		13 300,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
- (4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Sauf 165, 166 et 16449.
- (7) Indiquer le signe algébrique.



## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

#### OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 310(1)

##### LIBELLE :

Chap./ art. (2)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 160 357,00</b>	<b>A 1 124 286,90</b>	<b>0,00</b>	<b>36 070,00</b>	<b>B 0,00</b>
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 160 357,00</b>	<b>1 124 286,90</b>	<b>0,00</b>	<b>36 070,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	1 145 024,00	1 108 747,89		36 070,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	625,20		0,00	0,00
21538	Autres réseaux	2 333,00	0,00		0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	9 789,88		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	5 123,93		0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	3 000,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)</b>		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 124 286,90	D - B	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		12 433,65		12 433,65	
60612	Énergie - Électricité		214 489,41	354,59	214 134,82	
60621	Combustibles		28 802,66		28 802,66	
60622	Carburants		32 513,93		32 513,93	
60623	Alimentation		30 118,97		30 118,97	
60628	Autres fournitures non stockées		1 172,88		1 172,88	
60631	Fournitures d'entretien		20 271,43		20 271,43	
60632	Fournitures de petit équipement		122 949,75	490,86	122 458,89	
60633	Fournitures de voirie		33 091,12		33 091,12	
60636	Habillement et Vêtements de travail		10 466,05		10 466,05	
6064	Fournitures administratives		7 353,32		7 353,32	
6067	Fournitures scolaires		2 081,59		2 081,59	
6068	Autres matières et fournitures.		58 307,86		58 307,86	
611	Contrats de prestations de services		38 392,44	1 271,90	37 120,54	
61228	Autres		9 305,20		9 305,20	
6132	Locations immobilières		216,00		216,00	
61351	Matériel roulant		6 949,35		6 949,35	
61358	Autres		20 381,51		20 381,51	
61521	Terrains		44 532,00		44 532,00	
615221	Bâtiments publics		26 231,19		26 231,19	
615231	Voiries		119 181,53		119 181,53	
615232	Réseaux		33 717,12		33 717,12	
61524	Bois et forêts		2 900,00		2 900,00	
61551	Matériel roulant		18 504,93	905,00	17 599,93	
61558	Autres biens mobiliers		18 956,33		18 956,33	
6156	Maintenance		47 499,21		47 499,21	

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6161	Multirisques		540,31		540,31	
6162	Assurance obligatoire dommage-construction		24 960,03	546,81	24 413,22	
6182	Documentation générale et technique		2 325,09		2 325,09	
6184	Versements à des organismes de formation		7 640,00		7 640,00	
6188	Autres frais divers		25 940,64		25 940,64	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		97,00	36,00	61,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux		1 060,80		1 060,80	
6231	Annonces et insertions		911,66		911,66	
6232	Fêtes et cérémonies		119 787,63	694,55	119 093,08	
6236	Catalogues et imprimés et publications		16 656,34		16 656,34	
6248	Divers		1 050,00		1 050,00	
6251	Voyages, déplacements et missions		2 797,78		2 797,78	
6261	Frais d'affranchissement		7 045,23	388,73	6 656,50	
6262	Frais de télécommunications		19 829,34		19 829,34	
627	Services bancaires et assimilés.		249,72		249,72	
6281	Concours divers (cotisations...)		9 895,43		9 895,43	
6282	Frais de gardiennage		125,06		125,06	
62876	Au GFP de rattachement		1 379,48		1 379,48	
6288	Autres		6,00		6,00	
63512	Taxes foncières		15 017,00	1 477,00	13 540,00	
63513	Autres impôts locaux		657,00		657,00	
6358	Autres droits		734,00		734,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		12 094,19		12 094,19	
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 497 100,00	1 231 619,16	6 165,44	1 225 453,72	271 646,28
6218	Autre personnel extérieur		5 130,64		5 130,64	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		846,55		846,55	



## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		19 539,15		19 539,15	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		2 493,84		2 493,84	
64111	Rémunération principale		716 562,76		716 562,76	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		13 720,02		13 720,02	
64113	NBI		5 500,14		5 500,14	
64118	Autres indemnités.		194 377,67		194 377,67	
64131	Rémunérations		103 837,24		103 837,24	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		392,15		392,15	
64138	Primes et autres indemnités		7 117,22		7 117,22	
6415	Congés payés		6 702,52		6 702,52	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		142 533,98		142 533,98	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		232 773,86		232 773,86	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		5 301,84		5 301,84	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		37 663,08		37 663,08	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		838,54		838,54	
6475	Médecine du travail, pharmacie		1 565,65		1 565,65	
6488	Autres		2 220,00	96,00	2 124,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 520 090,00	1 499 116,85	96,00	1 499 020,85	21 069,15
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes		61 852,00	61 852,00		
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes		34 406,28		34 406,28	
739221	FNGIR		742 225,00		742 225,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	785 000,00	838 483,28	61 852,00	776 631,28	8 368,72
total chapitre 016	APA					

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		73 294,92		73 294,92	
65313	Cotisations de retraite		3 080,84		3 080,84	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		9 616,12		9 616,12	
65315	Formation		420,00		420,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		50,60		50,60	
6553	Service d'incendie		78 618,40		78 618,40	
65568	Autres contributions		97 397,43		97 397,43	
6558	Autres contributions obligatoires		51 547,66		51 547,66	
657351	GFP de rattachement		905,00		905,00	
657362	CCAS		11 000,00		11 000,00	
65741	Ménages		41 721,03		41 721,03	
65818	Autres		63,00		63,00	
65888	Autres		0,49		0,49	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	445 346,56	367 715,49		367 715,49	77 631,07
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 247 536,56</b>	<b>3 936 934,78</b>	<b>68 113,44</b>	<b>3 868 821,34</b>	<b>378 715,22</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance		60 425,54		60 425,54	
6688	Autres		500,00		500,00	
total chapitre 66	Charges financières	61 500,00	60 925,54		60 925,54	574,46
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		194,40		194,40	
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00	194,40		194,40	805,60
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>4 310 036,56</b>	<b>3 998 054,72</b>	<b>68 113,44</b>	<b>3 929 941,28</b>	<b>380 095,28</b>
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	659 136,44				

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>		387 677,17		387 677,17	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	387 682,93	387 677,17		387 677,17	5,76
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 046 819,37</b>	<b>387 677,17</b>		<b>387 677,17</b>	<b>659 142,20</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>5 356 855,93</b>	<b>4 385 731,89</b>	<b>68 113,44</b>	<b>4 317 618,45</b>	<b>1 039 237,48</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>						
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>5 356 855,93</b>	<b>4 385 731,89</b>	<b>68 113,44</b>	<b>4 317 618,45</b>	<b>1 039 237,48</b>

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		34 369,95	1 907,18	32 462,77	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		3 984,00		3 984,00	
total chapitre 013	Atténuations de charges	32 590,00	38 353,95	1 907,18	36 446,77	-3 856,77
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		10 860,00	1 010,00	9 850,00	
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		20 584,00		20 584,00	
70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial		16 876,19	1 333,56	15 542,63	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		21 600,00		21 600,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		30 841,82		30 841,82	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		2 590,00		2 590,00	
70876	par le GFP de rattachement		2 018,00		2 018,00	
70878	par des tiers		5 862,08		5 862,08	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		167,97		167,97	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 100,00	111 400,06	2 343,56	109 056,50	-14 956,50
73211	Attribution de compensation		682 010,91		682 010,91	
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		141 245,31		141 245,31	
738	Autres impôts et taxes		8,64		8,64	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	678 987,00	823 264,86		823 264,86	-144 277,86
73111	Impôts directs locaux		3 375 266,00	259,00	3 375 007,00	
73118	Autres contributions directes		1 142,00		1 142,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		3 726,02		3 726,02	

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73154	Droits de place		40 551,90		40 551,90	
731721	Taxe de séjour		202 143,81		202 143,81	
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour		400,74		400,74	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		666,33		666,33	
7318	Autres		155,00		155,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	3 700 500,00	3 624 051,80	259,00	3 623 792,80	76 707,20
74111	Dotation forfaitaire des communes		548 027,00		548 027,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		60 727,00		60 727,00	
742	Dotations aux élus locaux		333,00		333,00	
744	FCTVA		28 211,59		28 211,59	
74718	Autres		3 225,00		3 225,00	
7473	Départements		4 228,11		4 228,11	
74748	Autres communes		4 860,84		4 860,84	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		3 618,00		3 618,00	
7484	Dotation de recensement		8 390,00		8 390,00	
74888	Autres		13 029,00		13 029,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	635 000,00	674 649,54		674 649,54	-39 649,54
752	Revenus des immeubles		55 844,86		55 844,86	
756	Libéralités reçues		540,00		540,00	
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		1 138,84		1 138,84	
75888	Autres		4 031,89		4 031,89	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	42 700,00	61 555,59		61 555,59	-18 855,59
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>5 333 275,80</b>	<b>4 509,74</b>	<b>5 328 766,06</b>	<b>-144 889,06</b>
761	Produits de participations		2,96		2,96	
total chapitre 76	Produits financiers		2,96		2,96	-2,96

## II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		3 295,90		3 295,90	
total chapitre 77	Produits spécifiques		3 295,90		3 295,90	-3 295,90
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>5 336 574,66</b>	<b>4 509,74</b>	<b>5 332 064,92</b>	<b>-148 187,92</b>
722	Immobilisations corporelles		134 451,24		134 451,24	
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		3 647,40		3 647,40	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 057,40	138 098,64		138 098,64	29 958,76
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>168 057,40</b>	<b>138 098,64</b>		<b>138 098,64</b>	<b>29 958,76</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>5 351 934,40</b>	<b>5 474 673,30</b>	<b>4 509,74</b>	<b>5 470 163,56</b>	<b>-118 229,16</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>4 921,53</b>				
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>5 356 855,93</b>	<b>5 474 673,30</b>	<b>4 509,74</b>	<b>5 470 163,56</b>	<b>-113 307,63</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		3 048 889,47	1 245 515,06	1 803 374,41	1 677 251,83
Autres immobilisations incorporelles		113 999,99	87 929,58	26 070,41	10 083,42
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		5 795 615,48	65 589,39	5 730 026,09	5 711 164,57
Constructions		15 386 365,91	184 608,22	15 201 757,69	14 012 580,91
Réseaux et installations de voirie		17 338 726,69	59 842,17	17 278 884,52	16 454 048,65
Réseaux divers		226 355,52	78 602,58	147 752,94	112 531,76
Installations techniques, agencements et matériel		1 497 445,50	1 209 034,95	288 410,55	300 130,37
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		1 551 327,98	1 186 912,31	364 415,67	342 463,51
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		14 159 005,42		14 159 005,42	14 159 005,42
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		812,00		812,00	812,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>59 118 543,96</b>	<b>4 118 034,26</b>	<b>55 000 509,70</b>	<b>52 780 072,44</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		4 099,76		4 099,76	47 065,66
Créances sur les redevables et comptes rattachés		68 814,53		68 814,53	9 550,20
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		1 203,84		1 203,84	8 150,54
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>74 118,13</b>		<b>74 118,13</b>	<b>64 766,40</b>
<b>TRÉSORERIE</b>					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		2 246 274,97		2 246 274,97	2 685 133,19
AUTRES					
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>2 246 274,97</b>		<b>2 246 274,97</b>	<b>2 685 133,19</b>
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,13		0,13	0,25
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>61 438 937,19</b>	<b>4 118 034,26</b>	<b>57 320 902,93</b>	<b>55 529 972,28</b>



## III – ÉTATS FINANCIERS

## Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		3 594 696,65	3 594 696,65
Fonds globalisés		10 582 497,84	10 086 590,55
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		20 843,15	24 490,55
Rattachées à un actif non amortissable		5 579 276,42	5 554 743,57
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-1 067 864,84	-1 069 877,58
RÉSERVES		27 155 323,22	26 269 357,89
REPORT A NOUVEAU		4 921,53	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 152 545,11	885 898,91
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		6 379 682,54	6 379 682,54
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>53 401 921,62</b>	<b>51 725 583,08</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>			
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 599 326,19	3 497 019,99
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			9 903,00
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>3 599 326,19</b>	<b>3 506 922,99</b>
<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		254 875,80	133 138,76
Dettes fiscales et sociales		447,00	411,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		45 176,43	44 891,83
Autres dettes non financières		19 055,89	97 693,66
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>319 555,12</b>	<b>276 135,25</b>
<b>TRÉSORERIE</b>			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>3 918 881,31</b>	<b>3 783 058,24</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		100,00	21 330,96
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)</b>		<b>57 320 902,93</b>	<b>55 529 972,28</b>

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état		637 298,59	602 920,93	34 377,66
Participations		12 313,95	13 444,80	-1 130,85
Compensations, autres attributions et autres participations		25 037,00	17 582,02	7 454,98
Dons et legs		540,00		540,00
Impôts et taxes		3 670 426,38	3 423 760,06	246 666,32
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services		109 056,50	72 438,60	36 617,90
Produits des cessions d'actifs			142 100,00	-142 100,00
Autres produits de gestion		64 311,49	122 495,56	-58 184,07
Production stockée et immobilisée		134 451,24	76 334,20	58 117,04
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		3 647,40	2 656,20	991,20
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			132 659,20	-132 659,20
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>4 657 082,55</b>	<b>4 606 391,57</b>	<b>50 690,98</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		1 203 559,17	1 103 470,70	100 088,47
Charges de personnel		1 434 563,90	1 325 213,53	109 350,37
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>1 017 870,95</i>	<i>938 480,39</i>	<i>79 390,56</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>416 692,95</i>	<i>386 733,14</i>	<i>29 959,81</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		86 462,48	84 513,53	1 948,95
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		257,89	108 883,64	-108 625,75
Impôts et taxes		49 904,73	39 220,61	10 684,12
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		387 677,17	376 247,41	11 429,76
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			274 160,20	-274 160,20
Neutralisation des dépréciations et provisions				

## III – ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession			599,00	-599,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>3 162 425,34</b>	<b>3 312 308,62</b>	<b>-149 883,28</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		132 244,43	129 115,61	3 128,82
<i>Dont ménages</i>		41 721,03	42 215,79	-494,76
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		90 523,40	86 899,82	3 623,58
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		148 945,09	224 643,11	-75 698,02
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>281 189,52</b>	<b>353 758,72</b>	<b>-72 569,20</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>1 213 467,69</b>	<b>940 324,23</b>	<b>273 143,46</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts		2,96	2,13	0,83
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		<b>2,96</b>	<b>2,13</b>	<b>0,83</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts		60 425,54	54 427,45	5 998,09
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		500,00		500,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>60 925,54</b>	<b>54 427,45</b>	<b>6 498,09</b>
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-60 922,58</b>	<b>-54 425,32</b>	<b>-6 497,26</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		<b>1 152 545,11</b>	<b>885 898,91</b>	<b>266 646,20</b>

**III – ÉTATS FINANCIERS****Annexe**

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l'article 110 de la loi NOTRe.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



## État des Contrôles du Compte Financier

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_032-DE

Finance 2023  
S<sup>2</sup>LO

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Date d'édition : 20/02/2024

**Comptable(s)**

Mme Sophie ALIX

du 01/01/2023

**Ayant exercé au cours de la gestion**

au 20/02/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**PARAGEAULT Noemie (1048505860-0), Inspecteur des Finances Publiques****A DDFiP DE LA VENDEE, le 26/02/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

**ALIX Sophie (1018011040-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe****A LES SABLES D'OLONNE, le 26/02/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

**A , le**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_032-DE



# Présentation du Compte Financier Unique 2023



# Section de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_032-DE



DEPENSES		BP 2023	DM	BP 2023 + DM	CFU 2023
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 442 100,00 €	55 000,00 €	1 497 600,00 €	1 225 453,72 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 090,00 €	20 000,00 €	1 520 090,00 €	1 499 020,85 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	760 000,00 €	25 000,00 €	785 000,00 €	776 631,28 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	460 425,03 €	- 15 078,47 €	445 346,56 €	367 715,49 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	61 500,00 €	- €	61 500,00 €	60 925,54 €
CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	194,40 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>		<b>4 225 115,03 €</b>	<b>84 921,53 €</b>	<b>4 310 536,56 €</b>	<b>3 929 941,28 €</b>
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	748 714,44 €	- 89 578,00 €	659 136,44 €	- €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRES	378 104,93 €	9 578,00 €	387 682,93 €	387 677,17 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 351 934,40 €</b>	<b>4 921,53 €</b>	<b>5 357 355,93 €</b>	<b>4 317 618,45 €</b>

RECETTES		BP 2023	DM	BP 2023 + DM	CFU 2023
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	94 100,00 €	- €	94 100,00 €	109 056,50 €
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	678 987,00 €	- €	678 987,00 €	823 264,86 €
CHAPITRE 731	FISCALITE LOCALE	3 700 500,00 €	- €	3 700 500,00 €	3 623 792,80 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	635 000,00 €	- €	635 000,00 €	674 649,54 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 700,00 €	- €	42 700,00 €	61 555,59 €
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	32 590,00 €	- €	32 590,00 €	36 446,77 €
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	2,96 €
CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	- €	- €	- €	3 295,90 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>		<b>5 183 877,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 183 877,00 €</b>	<b>5 332 064,92 €</b>
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRES	168 057,40 €	- €	168 057,40 €	138 098,64 €
OO2	EXCEDENT REPORTE	- €	4 921,53 €	4 921,53 €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 351 934,40 €</b>	<b>4 921,53 €</b>	<b>5 356 855,93 €</b>	<b>5 470 163,56 €</b>

Résultat de clôture :  
**+ 1 152 545,11€**

# Section d'Investissement

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_032-DE



		BP 2023 + DM	CFU 2023	RAR 2023
OPERATION 301	ACHATS, TRAVAUX, EQUIPEMENTS	559 221,16 €	197 405,76 €	153 871,00 €
OPERATION 302	VOIRIE ET ESPACES VERTS	1 502 804,00 €	857 434,28 €	380 382,00 €
OPERATION 303	EQUIPEMENTS SPORTIFS	74 000,00 €	5 222,25 €	35 363,00 €
OPERATION 304	ATELIERS MUNICIPAUX	2 500,00 €	- €	- €
OPERATION 305	ECLAIRAGE PUBLIC	417 555,00 €	147 199,00 €	252 558,00 €
OPERATION 307	ZAC	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
OPERATION 308	FONCIER	257 765,60 €	- €	219 150,00 €
OPERATION 310	HOTEL DE VILLE	1 160 357,00 €	1 124 286,90 €	36 070,00 €
	HORS OPERATIONS	759 172,40 €	726 286,08 €	- €
Chap. 16	Emprunt	415 500,00 €	407 596,80 €	
Chap. 204	Subventions d'Equipements	142 115,00 €	142 115,00 €	
Chap. 45	Opération sous Mandat	- €	- €	
Chap. 040	Opérations d'odres	168 057,40 €	138 098,64 €	
Chap. 041	Opérations patrimoniales	33 500,00 €	38 475,64 €	
CHAP. 001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 763 375,16 €	3 057 834,27 €	1 107 394,00 €

		BP 2023 + DM	CFU 2023	RAR 2023
CHAP.10	APPORTS ET DOTATIONS	1 325 898,91 €	1 381 806,20 €	- €
CHAP.13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	288 543,00 €	24 532,85 €	288 543,00 €
CHAP.16	RECOURS A L'EMPRUNT	500 000,00 €	500 000,00 €	- €
CHAP. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	659 136,44 €	- €	- €
CHAP. 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- €	- €
CHAP. 040	OPERATIONS D'ORDRE	387 682,93 €	387 677,17 €	- €
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	33 500,00 €	38 475,64 €	- €
CHAP. 001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 568 613,88 €	- €	- €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 763 375,16 €	2 332 491,86 €	288 543,00 €

Résultat de  
l'exercice :  
- **725 342,41€**

Solde N-1:  
+ 1 566 **534,72€**

Résultat de clôture :  
+ 841 **192,31€**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE : COMMUNE DE JARD SUR MER (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21850114600011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE SABLES D OLLONNE

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	37
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	42
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	48
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	49
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	53
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	54
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	55

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	60
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	62
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	63
B9 - Etat du personnel	65
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	68
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	69
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	70
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	71
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	73
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	74

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

**Informations statistiques**

	Valeurs
Population totale	0

**Informations fiscales (N-2)**

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

**Informations financières – ratios**

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0,00 % %
- Investissement : 0,00 % %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 align="right">0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 align="right">0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 align="right">0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses		Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II align="right">1 107 394,00		III + IV align="right">288 543,00	B1 align="right">-818 851,00
<b>Investissement</b>	I align="right">1 107 394,00		III align="right">288 543,00	B2 align="right">-818 851,00
<b>Fonctionnement</b>	II align="right">0,00		IV align="right">0,00	B3 align="right">0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	-818 851,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-818 851,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

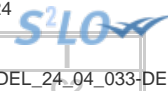
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>1 107 394,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
301	Opération d'équipement n° 301	153 871,00
302	Opération d'équipement n° 302	380 382,00
303	Opération d'équipement n° 303	35 363,00
305	Opération d'équipement n° 305	252 558,00
307	Opération d'équipement n° 307	30 000,00
308	Opération d'équipement n° 308	219 150,00
310	Opération d'équipement n° 310	36 070,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

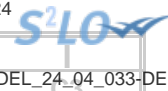
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 288 543,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	288 543,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 494 355,42	3 472 014,11
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 107 394,00	288 543,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 841 192,31
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>4 601 749,42</b>	<b>4 601 749,42</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 783 409,00	5 783 409,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>10 385 158,42</b>	<b>10 385 158,42</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AE VOTEES**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	50 032,00	28 015,00	323 090,42	323 090,42	351 105,42
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	569 670,00	282 558,00	145 159,00	145 159,00	427 717,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 506 036,60	796 821,00	2 486 587,00	2 486 587,00	3 283 408,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 159 238,60</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>4 062 230,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 500,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>400 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 559 738,60</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>4 492 230,42</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	168 057,40		109 519,00	109 519,00	109 519,00
041	Opérations patrimoniales (7)	33 500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>201 557,40</b>		<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 761 296,00</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>4 601 749,42</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 601 749,42</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

**II**  
**C1**

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	288 543,00	288 543,00	0,00	0,00	288 543,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>788 543,00</b>	<b>288 543,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>788 543,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	360 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	885 898,91	0,00	1 152 545,11	1 152 545,11	1 152 545,11
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 245 898,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 702 545,11</b>	<b>1 702 545,11</b>	<b>1 702 545,11</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 034 441,91</b>	<b>288 543,00</b>	<b>2 202 545,11</b>	<b>2 202 545,11</b>	<b>2 491 088,11</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	748 714,44		864 015,36	864 015,36	864 015,36
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	378 104,93		405 453,64	405 453,64	405 453,64
041	Opérations patrimoniales (10)	33 500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 160 319,37</b>		<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 194 761,28</b>	<b>288 543,00</b>	<b>3 472 014,11</b>	<b>3 472 014,11</b>	<b>3 760 557,11</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>841 192,31</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 601 749,42</b>
---	---------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 159 950,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 442 100,00	0,00	1 594 330,00	1 594 330,00	1 594 330,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 500 090,00	0,00	1 677 925,00	1 677 925,00	1 677 925,00
014	Atténuations de produits	760 000,00	0,00	761 225,00	761 225,00	761 225,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	460 425,03	0,00	398 460,00	398 460,00	398 460,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 162 615,03</b>	<b>0,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>4 431 940,00</b>
66	Charges financières	61 500,00	0,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 225 115,03</b>	<b>0,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>4 513 940,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	748 714,44		864 015,36	864 015,36	864 015,36
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	378 104,93		405 453,64	405 453,64	405 453,64
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 126 819,37</b>		<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 351 934,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 783 409,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	32 590,00	0,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	94 100,00	0,00	77 200,00	77 200,00	77 200,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	678 987,00	0,00	782 000,00	782 000,00	782 000,00
731	Fiscalité locale	3 700 500,00	0,00	4 095 500,00	4 095 500,00	4 095 500,00
74	Dotations et participations (3)	635 000,00	0,00	647 490,00	647 490,00	647 490,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	42 700,00	0,00	48 200,00	48 200,00	48 200,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	168 057,40		109 519,00	109 519,00	109 519,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>168 057,40</b>		<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 351 934,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 783 409,00</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 159 950,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	3 039,00	3 039,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		6 480,00	6 480,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	430 000,00	0,00	430 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 022 230,42		4 022 230,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	40 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		100 000,00	100 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>4 492 230,42</b>	<b>109 519,00</b>	<b>4 601 749,42</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 601 749,42</b>
---	---------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 594 330,00		1 594 330,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 677 925,00		1 677 925,00
014	Atténuations de produits	761 225,00		761 225,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	398 460,00	0,00	398 460,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	81 000,00	0,00	81 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	405 453,64	405 453,64
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		864 015,36	864 015,36
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>4 513 940,00</b>	<b>1 269 469,00</b>	<b>5 783 409,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 783 409,00</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorisation financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	550 000,00	0,00	550 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	288 543,00	0,00	288 543,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	500 000,00	0,00	500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		405 453,64	405 453,64
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		864 015,36	864 015,36
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 338 543,00</b>	<b>1 269 469,00</b>	<b>2 608 012,00</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>841 192,31</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>1 152 545,11</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>4 601 749,42</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	23 500,00		23 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 200,00		77 200,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	782 000,00		782 000,00
731	Fiscalité locale	4 095 500,00		4 095 500,00
74	Dotations et participations (8)	647 490,00		647 490,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	48 200,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	3 039,00	3 039,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	6 480,00	6 480,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>5 673 890,00</b>	<b>109 519,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>5 783 409,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 761 296,00</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>0,00</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>4 601 749,42</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	142 115,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	4 017 123,60	1 107 394,00	0,00	2 914 836,42	2 914 836,42	0,00	2 914 836,42	4 022 230,42
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 159 238,60</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>0,00</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>4 062 230,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	400 500,00	0,00		430 000,00	430 000,00		430 000,00	430 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>400 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 559 738,60</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>0,00</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>4 492 230,42</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	168 057,40			109 519,00	109 519,00		109 519,00	109 519,00
041	Opérations patrimoniales (7)	33 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>201 557,40</b>			<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>		<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

4 601 749,42

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE



**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**A**

**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>2 308 862,37</b>	<b>288 543,00</b>	<b>2 319 469,00</b>	<b>2 319 469,00</b>	<b>2 608 012,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	288 543,00	288 543,00	0,00	0,00	288 543,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>788 543,00</b>	<b>288 543,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>788 543,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	360 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 148 543,00</b>	<b>288 543,00</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>1 338 543,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	748 714,44		864 015,36	864 015,36	864 015,36
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	378 104,93		405 453,64	405 453,64	405 453,64
041	Opérations patrimoniales (6)	33 500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 160 319,37</b>		<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 841 192,31**

**Affectation au compte 1068 (8) 1 152 545,11**

**Total des recettes d'investissement cumulées 4 601 749,42**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

## COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 761 296,00</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>0,00</b>	<b>3 494 355,42</b>	<b>4 601 749,42</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	142 115,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	142 115,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 017 123,60	1 107 394,00	0,00	2 914 836,42	2 914 836,42	0,00	2 914 836,42	4 022 230,42
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 159 238,60</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>0,00</b>	<b>2 954 836,42</b>	<b>4 062 230,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	400 500,00	0,00		430 000,00	430 000,00		430 000,00	430 000,00
1641	Emprunts en euros	398 000,00	0,00		430 000,00	430 000,00		430 000,00	430 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>400 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 559 738,60</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>0,00</b>	<b>3 384 836,42</b>	<b>4 492 230,42</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	168 057,40			109 519,00	109 519,00		109 519,00	109 519,00

COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le   
 ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	hors AP	III = I + II
			I			II			III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	168 057,40			109 519,00	109 519,00		109 519,00	109 519,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	3 647,40			3 039,00	3 039,00		3 039,00	3 039,00
1542	Provisions pour compte épargne temps	7 410,00			6 480,00	6 480,00		6 480,00	6 480,00
281318	Autres bâtiments publics	157 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	33 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	33 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>201 557,40</b>			<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>		<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
301	EQUIPEMENTS-TRAVAUX DIVERS		0,00	153 871,00	720 107,42	720 107,42	0,00	720 107,42
302	VOIRIE ET ESPACES VERTS		0,00	380 382,00	1 125 500,00	1 125 500,00	0,00	1 125 500,00
303	EQUIPEMENTS SPORTIFS		0,00	35 363,00	714 070,00	714 070,00	0,00	714 070,00
304	ATELIERS MUNICIPAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
305	ÉCLAIRAGE PUBLIC		0,00	252 558,00	105 159,00	105 159,00	0,00	105 159,00
307	DEVELOPPEMENT DURABLE		0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
308	FONCIER		0,00	219 150,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
310	HOTEL DE VILLE		0,00	36 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>1 107 394,00</b>	<b>2 914 836,42</b>	<b>2 914 836,42</b>	<b>0,00</b>	<b>2 914 836,42</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 301**  
**LIBELLE : EQUIPEMENTS-TRAVAUX DIVERS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 153 871,00</b>	<b>720 107,42</b>	<b>b 720 107,42</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>15 971,00</b>	<b>89 590,42</b>	<b>89 590,42</b>
2031	Frais d'études	0,00	9 300,00	89 590,42	89 590,42
2051	Concessions, droits similaires	0,00	6 671,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>137 900,00</b>	<b>630 517,00</b>	<b>630 517,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	7 501,00	271 850,00	271 850,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	50 300,00	50 300,00
21578	Autre matériel technique	0,00	7 068,00	700,00	700,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	82 119,00	9 995,00	9 995,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	30 856,00	103 700,00	103 700,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	2 714,00	15 000,00	15 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	4 970,00	4 970,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	300,00	300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 642,00	143 702,00	143 702,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-873 978,42**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 302**  
**LIBELLE : VOIRIE ET ESPACES VERTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 380 382,00</b>	<b>1 125 500,00</b>	<b>b 1 125 500,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>12 044,00</b>	<b>33 500,00</b>	<b>33 500,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	12 044,00	33 500,00	33 500,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>368 338,00</b>	<b>1 092 000,00</b>	<b>1 092 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	38 481,00	3 500,00	3 500,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	11 153,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	312 184,00	972 500,00	972 500,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 520,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-1 505 882,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 303**  
**LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 35 363,00</b>	<b>714 070,00</b>	<b>b 714 070,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	35 363,00	514 070,00	514 070,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	35 363,00	514 070,00	514 070,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-749 433,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 304**  
**LIBELLE : ATELIERS MUNICIPAUX**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 305**  
**LIBELLE : ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 252 558,00</b>	<b>105 159,00</b>	<b>b 105 159,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	252 558,00	105 159,00	105 159,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	205 947,00	105 159,00	105 159,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	46 611,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>-357 717,00</b>
--------------------------------------	--	--	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 307**  
**LIBELLE : DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	30 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	30 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>-30 000,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 308**  
**LIBELLE : FONCIER**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 219 150,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>b 250 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>219 150,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
2111	Terrains nus	0,00	205 850,00	250 000,00	250 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	13 300,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>-469 150,00</b>
--------------------------------------	--	--	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 310**  
**LIBELLE : HOTEL DE VILLE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 36 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>36 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	36 070,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>			<b>-36 070,00</b>
--------------------------------------	--	--	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>2 308 862,37</b>	<b>288 543,00</b>	<b>2 319 469,00</b>	<b>2 319 469,00</b>	<b>2 608 012,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	288 543,00	288 543,00	0,00	0,00	288 543,00
1323	Subv. non transf. Départements	34 423,00	34 423,00	0,00	0,00	34 423,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	37 500,00	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	66 620,00	66 620,00	0,00	0,00	66 620,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>788 543,00</b>	<b>288 543,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>788 543,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	360 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
10226	Taxe d'aménagement	160 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 148 543,00</b>	<b>288 543,00</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>1 338 543,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	748 714,44		864 015,36	864 015,36	864 015,36
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	378 104,93		405 453,64	405 453,64	405 453,64
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 479,00		2 479,00	2 479,00	2 479,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	2 258,00		2 258,00	2 258,00	2 258,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	117 775,60		118 457,00	118 457,00	118 457,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	35 359,06		43 096,00	43 096,00	43 096,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 469,42		5 495,22	5 495,22	5 495,22
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 299,00		4 449,00	4 449,00	4 449,00
28128	Autres aménagements de terrains	14 493,25		16 665,67	16 665,67	16 665,67
281311	Bâtiments administratifs	3 888,00		3 888,00	3 888,00	3 888,00
281318	Autres bâtiments publics	43 183,00		43 801,47	43 801,47	43 801,47

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Reçu en préfecture le
			I		II	III = I + II	
28151	Réseaux de voirie	22 190,00		18 234,00	18 234,00	18 234,00	
281534	Réseaux d'électrification	367,00		367,00	367,00	367,00	
281538	Autres réseaux	4 982,00		4 983,57	4 983,57	4 983,57	
281568	Autre matériel, outillage incendie	823,00		826,33	826,33	826,33	
2815731	Matériel roulant	185,99		185,00	185,00	185,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 861,97		22 954,13	22 954,13	22 954,13	
281578	Autre matériel technique	24 080,88		5 259,96	5 259,96	5 259,96	
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 061,48		15 061,68	15 061,68	15 061,68	
281828	Autres matériels de transport	33 237,80		39 409,42	39 409,42	39 409,42	
281838	Autre matériel informatique	18 699,86		18 458,21	18 458,21	18 458,21	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 793,57		9 751,00	9 751,00	9 751,00	
28185	Matériel de téléphonie	76,19		3 478,83	3 478,83	3 478,83	
28188	Autres immo. corporelles	26 540,86		25 895,15	25 895,15	25 895,15	
041	Opérations patrimoniales (9)	33 500,00		0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	33 500,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 160 319,37</b>		<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.





**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 351 934,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	1 442 100,00	0,00	0,00	1 594 330,00	1 594 330,00	0,00	1 594 330,00	1 594 330,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 500 090,00	0,00		1 677 925,00	1 677 925,00		1 677 925,00	1 677 925,00
014	Atténuations de produits	760 000,00	0,00		761 225,00	761 225,00		761 225,00	761 225,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	460 425,03	0,00	0,00	398 460,00	398 460,00	0,00	398 460,00	398 460,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 162 615,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>4 431 940,00</b>
66	Charges financières	61 500,00	0,00		81 000,00	81 000,00		81 000,00	81 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>62 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>		<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 225 115,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>4 513 940,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	748 714,44			864 015,36	864 015,36		864 015,36	864 015,36
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	378 104,93			405 453,64	405 453,64		405 453,64	405 453,64
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 126 819,37</b>			<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>		<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>5 783 409,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024**

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

III

B

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 351 934,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	32 590,00	0,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	94 100,00	0,00	77 200,00	77 200,00	77 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	678 987,00	0,00	782 000,00	782 000,00	782 000,00
731	Fiscalité locale	3 700 500,00	0,00	4 095 500,00	4 095 500,00	4 095 500,00
74	Dotations et participations (2)	635 000,00	0,00	647 490,00	647 490,00	647 490,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	42 700,00	0,00	48 200,00	48 200,00	48 200,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	168 057,40		109 519,00	109 519,00	109 519,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>168 057,40</b>		<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**

**0,00**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**5 783 409,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 351 934,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	1 442 100,00	0,00	0,00	1 594 330,00	1 594 330,00	0,00	1 594 330,00	1 594 330,00
60611	Eau et assainissement	17 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60612	Energie - Electricité	250 000,00	0,00		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00
60621	Combustibles	52 000,00	0,00		41 300,00	41 300,00	0,00	41 300,00	41 300,00
60622	Carburants	40 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
60623	Alimentation	30 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 500,00	0,00		1 670,00	1 670,00	0,00	1 670,00	1 670,00
60631	Fournitures d'entretien	23 000,00	0,00		23 800,00	23 800,00	0,00	23 800,00	23 800,00
60632	Fournitures de petit équipement	130 000,00	0,00		157 700,00	157 700,00	0,00	157 700,00	157 700,00
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	0,00		68 200,00	68 200,00	0,00	68 200,00	68 200,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	0,00		11 400,00	11 400,00	0,00	11 400,00	11 400,00
6064	Fournitures administratives	11 000,00	0,00		11 300,00	11 300,00	0,00	11 300,00	11 300,00
6067	Fournitures scolaires	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	55 000,00	0,00		77 500,00	77 500,00	0,00	77 500,00	77 500,00
611	Contrats de prestations de services	34 000,00	0,00		30 550,00	30 550,00	0,00	30 550,00	30 550,00
61228	Autres	9 000,00	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6132	Locations immobilières	500,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
61351	Matériel roulant	7 500,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
61358	Autres	25 000,00	0,00		25 400,00	25 400,00	0,00	25 400,00	25 400,00
61521	Entretien terrains	43 000,00	0,00		71 000,00	71 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	35 000,00	0,00		57 000,00	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	160 000,00	0,00		158 500,00	158 500,00	0,00	158 500,00	158 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	35 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
61524	Entretien bois et forêts	25 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00		32 250,00	32 250,00	0,00	32 250,00	32 250,00
6156	Maintenance	54 000,00	0,00		49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
6161	Multirisques	2 000,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	63 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	0,00		2 310,00	2 310,00	0,00	2 310,00	2 310,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6188	Autres frais divers	30 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	300,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
62268	Autres honoraires, conseils	200,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	120 000,00	0,00		165 600,00	165 600,00	0,00	165 600,00	165 600,00
6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	0,00		6 400,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6262	Frais de télécommunications	28 000,00	0,00		26 600,00	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00		10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
6282	Frais de gardiennage	150,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
63512	Taxes foncières	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6358	Autres droits	750,00	0,00		750,00	750,00	0,00	750,00	750,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 500 090,00	0,00		1 677 925,00	1 677 925,00		1 677 925,00	1 677 925,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	850,00	0,00		925,00	925,00		925,00	925,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 850,00	0,00		21 220,00	21 220,00		21 220,00	21 220,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 530,00	0,00		2 745,00	2 745,00		2 745,00	2 745,00
64111	Rémunération principale titulaires	747 800,00	0,00		794 370,00	794 370,00		794 370,00	794 370,00
64112	SFT, indemnité de résidence	14 950,00	0,00		13 055,00	13 055,00		13 055,00	13 055,00
64113	NBI	5 100,00	0,00		5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00
64118	Autres indemnités	154 600,00	0,00		194 500,00	194 500,00		194 500,00	194 500,00
64131	Rémunérations	88 100,00	0,00		130 950,00	130 950,00		130 950,00	130 950,00
64132	SFT, indemnité de résidence	10,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	9 200,00	0,00		5 600,00	5 600,00		5 600,00	5 600,00
6415	Congés payés	0,00	0,00		8 600,00	8 600,00		8 600,00	8 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	137 400,00	0,00		149 930,00	149 930,00		149 930,00	149 930,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	224 800,00	0,00		259 485,00	259 485,00		259 485,00	259 485,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 100,00	0,00		6 185,00	6 185,00		6 185,00	6 185,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	37 700,00	0,00		43 900,00	43 900,00		43 900,00	43 900,00

COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024



Publié le Pour  
ID : 085-218501146-20240404-DEL24\_04\_033-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		960,00	960,00		960,00	960,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	9 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 600,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6488	Autres	38 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	760 000,00	0,00		761 225,00	761 225,00		761 225,00	761 225,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	17 775,00	0,00		19 000,00	19 000,00		19 000,00	19 000,00
739221	FNGIR	742 225,00	0,00		742 225,00	742 225,00		742 225,00	742 225,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	460 425,03	0,00	0,00	398 460,00	398 460,00	0,00	398 460,00	398 460,00
65311	Indemnités de fonction	73 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00		3 200,00	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 500,00	0,00		10 210,00	10 210,00	0,00	10 210,00	10 210,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6553	Service d'incendie	79 000,00	0,00		80 300,00	80 300,00	0,00	80 300,00	80 300,00
65568	Autres contributions	168 000,00	0,00		104 000,00	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	70 000,00	0,00		61 730,00	61 730,00	0,00	61 730,00	61 730,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	11 000,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	43 375,03	0,00		48 020,00	48 020,00	0,00	48 020,00	48 020,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
65888	Autres	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 162 615,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 431 940,00</b>	<b>4 431 940,00</b>
66	Charges financières	61 500,00	0,00		81 000,00	81 000,00		81 000,00	81 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	60 500,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
6688	Autres	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00

COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

Pour

510

ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>62 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>		<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 225 115,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 513 940,00</b>	<b>4 513 940,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	748 714,44			864 015,36	864 015,36		864 015,36	864 015,36
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	378 104,93			405 453,64	405 453,64		405 453,64	405 453,64
6811	Dot. amort. immos incorporelles	378 104,93			405 453,64	405 453,64		405 453,64	405 453,64
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 126 819,37</b>			<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>		<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 351 934,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>	<b>5 783 409,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	32 590,00	0,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	22 590,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	10 000,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	94 100,00	0,00	77 200,00	77 200,00	77 200,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	5 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	16 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 100,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
70878	Remb. frais par des tiers	6 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	678 987,00	0,00	782 000,00	782 000,00	782 000,00
73211	Attribution de compensation	678 987,00	0,00	682 000,00	682 000,00	682 000,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
731	Fiscalité locale	3 700 500,00	0,00	4 095 500,00	4 095 500,00	4 095 500,00
73111	Impôts directs locaux	3 400 000,00	0,00	3 850 000,00	3 850 000,00	3 850 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	50 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
731721	Taxe de séjour	150 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
74	Dotations et participations (3)	635 000,00	0,00	647 490,00	647 490,00	647 490,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	542 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
741121	DSR des communes	50 500,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	21 900,00	21 900,00	21 900,00
74718	Autres participations Etat	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
74748	Participation autres communes	7 500,00	0,00	5 090,00	5 090,00	5 090,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
74888	Autres	14 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	42 700,00	0,00	48 200,00	48 200,00	48 200,00
752	Revenus des immeubles	42 200,00	0,00	47 700,00	47 700,00	47 700,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	II	III = I + II
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 183 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>	<b>5 673 890,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	168 057,40		109 519,00	109 519,00	109 519,00
722	Immobilisations corporelles	157 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	3 647,40		3 039,00	3 039,00	3 039,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	7 410,00		6 480,00	6 480,00	6 480,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>168 057,40</b>		<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>	<b>109 519,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

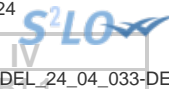
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					3 507 109,22									
1641 Emprunts en euros (total)					3 507 109,22									
00054652356	CAISSE DE CREDIT AGRICOLE	12/08/2009		20/01/2010	600 000,00			0,000	0,000		A	P		A-1
10000404346	CAISSE DE CREDIT AGRICOLE	31/07/2015		15/03/2016	350 000,00			0,000	0,000		T	P		A-1
1290655	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/01/2012		01/02/2018	457 109,22			2,360	2,360		A	P		A-1
20217409	CREDIT MUTUEL	12/12/2016		28/02/2017	350 000,00			1,100	1,100		T	P		A-1
MIN504579	AUTRE ORGANISME	23/12/2014		01/10/2015	550 000,00			0,000	0,000		T	X		A-1
MON278644	AUTRE ORGANISME	28/12/2012		01/03/2014	350 000,00			0,000	0,000		A	P		A-1
MON281915	AUTRE ORGANISME	23/12/2013		01/06/2014	350 000,00			0,000	0,000		T	P		A-1
MON546025EUR	AUTRE ORGANISME			01/04/2024	500 000,00			4,140	4,140		T	P		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024



Publié le

ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>												
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
<b>Total général</b>					<b>3 507 109,22</b>												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		1 831 799,05					223 286,03	64 340,11	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 831 799,05					223 286,03	64 340,11	0,00	0,00
00054652356		0,00	A-1	50 767,69	0,00			0,000	50 767,69	2 101,78	0,00	0,00
10000404346		0,00	A-1	225 767,47	11,00			0,000	16 895,65	4 203,11	0,00	0,00
1290655		0,00	A-1	274 265,52	8,00			2,360	30 473,95	12 616,21	0,00	0,00
20217409		0,00	A-1	193 826,32	7,00			1,100	23 307,08	2 036,16	0,00	0,00
MIN504579		0,00	A-1	323 125,00	10,00			0,000	27 500,00	17 053,25	0,00	0,00
MON278644		0,00	A-1	141 546,92	4,00			0,000	26 008,35	6 001,59	0,00	0,00
MON281915		0,00	A-1	122 500,13	5,00			0,000	23 333,32	4 026,76	0,00	0,00
MON546025EUR		0,00	A-1	500 000,00	14,00			4,140	24 999,99	16 301,25	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice	
						Taux d'intérêt							Annuité
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>1 831 799,05</b>					<b>223 286,03</b>	<b>64 340,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**B1.3**

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 831 799,05	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES**

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	202 - FRAIS RELATIFS AUX DOCUMENTS D URBANISME	10	30/06/2022
L	203 - FRAIS D ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5	30/06/2022
L	204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES - PROJETS D INFRASTRUCTURES D INTERET NAT	40	30/06/2022
L	204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS VERSEES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	30/06/2022
L	204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS VERSEES - BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	5	30/06/2022
L	2051 - LOGICIELS INF 3 000EUR	2	30/06/2022
L	2051 - LOGICIELS SUP 3 000EUR	5	30/06/2022
L	2121 - PLANTATIONS D ARBRES ET ARBUSTES	15	30/06/2022
L	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	30/06/2022
L	21568 - MATERIEL ET OUTILLAGE D INCENDIE	5	30/06/2022
L	215731 - MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	7	30/06/2022
L	215738 - AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10	30/06/2022
L	21578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	10	30/06/2022
L	2158 - AUTRES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE TECHNIQUE (GROS OUTILLAGES)	10	30/06/2022
L	2158 - AUTRES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE TECHNIQUE (PETITS OUTILLAGES)	5	30/06/2022
L	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	7	30/06/2022
L	21838 - MATERIEL INFORMATIQUE	5	30/06/2022
L	21841 - MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	10	30/06/2022
L	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10	30/06/2022
L	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	3	30/06/2022
L	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5	30/06/2022
L	IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR INF 1 000EUR	1	30/06/2022




IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>462 053,56</b>	<b>811 977,54</b>										<b>3 076,84</b>	<b>12 950,00</b>	
Jard sur Mer	2010		Maison de retraite Ste Anne	Crédit agricole	65 790,27	263 161,08	0,00	M			4,000			4,000	-		0,00	0,00
MAISON DE RETRAITE SAINTE ANNE	2020		REHABILIT MISE NORMES MAISON RETRAITE ST	CREDIT AGRICOLE VENDEE	286 500,00	0,00	0,00	A			1,140			1,140	-		3 076,84	12 950,00
Nantes	1999		Extension Maison de retraite Ste Anne	Crédit Coopératif	109 763,29	548 816,46	0,00	M			5,400			5,400	-		0,00	0,00
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					<b>1 375 350,43</b>	<b>239 789,45</b>										<b>41 275,39</b>	<b>28 094,90</b>	
Angers	1987		Logements HLM	CDC	225 511,43	227 789,32	0,00	A			4,940			4,940	-		0,00	0,00
Angers	2020		Logements HLM - l'Anglée	CDC	2 878,62	0,00	0,00	A			4,800			4,800	-		50,89	335,73
Angers	2020		Logements HLM - l'Anglée (2 logements)	CDC	10 173,61	0,00	0,00	A			3,050			3,050	-		272,04	705,95
HLM VENDEE LOGEMENT	2018		LOGEMENT 1 ALLEE DES MAGNOLIAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 003,60	0,00	0,00	A			1,350			1,350	-		198,62	0,00
HLM VENDEE LOGEMENT	2018		LOGEMENT 1 ALLEE DES MAGNOLIAS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS ANGERS	34 599,30	0,00	0,00	A			1,350			1,350	-		1 106,62	51,94

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
 Reçu en préfecture le 05/04/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MAISON DE RETRAITE SAINTE ANNE	2020		REHABILI.MISE NORMES MAISON RETRAITE	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	874 500,00	0,00	0,00	A			1,610			1,610	-		33 774,08	23 483,43
OPD HLM DE LA VENDEE	2017		Logements HLM rue Paul Baudry	Caisse des Dépôts et Consignations	19 012,66	0,00	0,00	A			1,660			1,660	-		265,92	1 604,81
OPH VENDEE HABITAT	2010		Logements 7 Rue des Ecoliers	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 500,00	0,00	0,00	A			1,850			1,850	-		3 494,04	1 184,36
VENDEE HABITAT	2014		Construction 7 logements rue Echoliers	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 000,00	12 000,13	0,00	A			1,850			0,000	-		312,00	203,90
VENDEE HABITAT	2017		TRANSF 2 PSLA EN PLS LES SAULNIERS	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 171,21	0,00	0,00	A			2,110			2,110	-		1 801,18	524,78
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 837 403,99</b>	<b>1 051 766,99</b>											<b>44 352,23</b>	<b>41 044,90</b>

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio (1)</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

## SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>53 020,00</b>
657362			C.C.A.S.	Association	12 500,00
65741			ECOLE PUBLIQUE CLASSE DECOUVERTE	Association	4 920,00
65741			AEP - OGECLASSE DECOUVERTE	Association	5 520,00
65741			ECOLE PUBLIQUE CINEMA	Association	110,00
65741			SCJ TENNIS DE TABLE	Association	4 000,00
65741			JARD SUR MER CYCLO	Association	200,00
65741			AMICALE JARD PETANQUE	Association	200,00
65741			JUDO CLUB ETOILE DU PAYRE	Association	2 000,00
65741			TENNIS CLUB JARDAIS	Association	1 000,00
65741			JAM FC	Association	6 000,00
65741			CFA MAISON FAMILIALE IFACOM	Association	70,00
65741			MAISON FAMILIALE RURALE	Association	70,00
65741			LES AMIS JARDAIS	Association	500,00
65741			CINEMA BOCAGE SARL SCIC	Association	12 000,00
65741			LEZ'ARTS SUR MER	Association	200,00
65741			JARDIN DES ARTS ASSOC.	Association	200,00
65741			CLUB NAUTIQUE JARDAIS	Association	200,00
65741			AMICALE DU PORT DE JARD	Association	200,00
65741			JARD RUNNING	Association	200,00
65741			A.J.A.C	Association	800,00
65741			SNSM STATION TALMONT	Association	500,00
65741			PASSION PHOTO JARD	Association	200,00
65741			LES PIEDS BLEUS	Association	200,00
65741			NORDIC TERRE OCEANE	Association	200,00
65741			SNSM STE	Association	0,00
65741			NATION.SAUV.MER		
65741			DANSE ET CIE	Association	0,00
65741			JARDIBAD ASSOCIATION	Association	0,00
65741			RANDOJARD	Association	200,00
65741			GYM LUDO-TONIC	Association	200,00
65741			MAISON FAMILIALE RURALE	Association	210,00
65741			MAISON FAMILIALE RURALE IREO	Association	70,00
65741			MAISON FAMILIALE HORTICOLE	Association	70,00
65741			LYCEE BRIACE	Association	70,00
65741			MAISON FAMILIALE RURALE	Association	70,00
65741			MAISON FAMILIALE RURALE	Association	140,00

**COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>6,00</b>	<b>1,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
1ERE CLASSE							
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CLASS	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>14,00</b>	<b>4,00</b>	<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18,00</b>
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3,00	3,00	6,00	6,00	0,00	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

COMMUNE DE JARD SUR MER - Budget principal - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024  
 ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_033-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES (4)	AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>27,00</b>	<b>5,00</b>	<b>32,00</b>	<b>28,00</b>	<b>4,00</b>	<b>32,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**B9**

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	841 192,31	841 192,31
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-818 851,00	-818 851,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	1 152 545,11	1 152 545,11
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 152 545,11	1 152 545,11

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	433 039,00	433 039,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	1 819 469,00	1 819 469,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 538 975,11	2 538 975,11

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>433 039,00</b>	<b>I 433 039,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	430 000,00	430 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>3 039,00</b>	<b>3 039,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 039,00	3 039,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 819 469,00</b>	<b>III 1 819 469,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
10222	FCTVA	350 000,00	350 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	200 000,00	200 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>1 269 469,00</b>	<b>1 269 469,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 479,00	2 479,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	2 258,00	2 258,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	118 457,00	118 457,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	43 096,00	43 096,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	5 495,22	5 495,22
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 449,00	4 449,00
28128	Autres aménagements de terrains	16 665,67	16 665,67
281311	Bâtiments administratifs	3 888,00	3 888,00
281318	Autres bâtiments publics	43 801,47	43 801,47
28151	Réseaux de voirie	18 234,00	18 234,00
281534	Réseaux d'électrification	367,00	367,00
281538	Autres réseaux	4 983,57	4 983,57
281568	Autre matériel, outillage incendie	826,33	826,33
2815731	Matériel roulant	185,00	185,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	22 954,13	22 954,13
281578	Autre matériel technique	5 259,96	5 259,96
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 061,68	15 061,68
281828	Autres matériels de transport	39 409,42	39 409,42
281838	Autre matériel informatique	18 458,21	18 458,21
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 751,00	9 751,00
28185	Matériel de téléphonie	3 478,83	3 478,83
28188	Autres immo. corporelles	25 895,15	25 895,15
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	864 015,36	864 015,36

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/01/2024

Présenté par le maire (1),


A JARD SUR MER, le 04/04/2024

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal(2), réunie en session ordinaire

A JARD SUR MER, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

BENOTEAU Thierry	
BESNARD Catherine	
BLUTEAU Grégory	
BOCQUET Dominique	
BOURON Gérard	
GINDREAU Sonia	
GIRAUD Maryline	
GRONDIN Aline	
GUILLET Philippe	
HERB Jean	
LIEVOUX Evelyne	
MARETTE Martine	
MICHEAU Jonathan	
NANINCK Yvette	
OYSELLET Patrick	
PAOLI Céline	
POLIDORI Rosane	
RABILLER Jean-Paul	
REMAUD Carl	
ROBIN Dominique	

Envoyé en préfecture le 05/04/2024	
Reçu en préfecture le 05/04/2024	
Publié le	
ID : 085-218501146-20240404-DEL_24_04_033-DE	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

TRICOIRE Romain	
VANHAUTE Huguette	
VRIGNON Olivier	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Jard sur Mer dispose de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- ▷ **La section de fonctionnement** qui gère les affaires courantes
- ▷ **La section d'investissement** qui gère les projets et le patrimoine de la commune

## BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

### 1. La Section de Fonctionnement

#### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

↳ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de matériel, location de salles, service de restauration scolaire, aire de campings-cars...), aux impôts locaux, aux taxes instaurées sur la commune (taxe de séjour, droits de place, taxe sur la publicité extérieure...), aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté.

▷ Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 783 409.00 €.

↳ Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 29.01 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

▷ Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 4 919 393.64 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 864 015.36 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## b. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère générale	1 594 330.00€	Produits des services et domaines	77 200.00€
Charge de personnel	1 677 925.00€	Impôts et Taxes	782 000.00€
Autres charges de gestion	398 460.00€	Fiscalité Locale	4 095 500.00€
Atténuation de produits	761 225.00€	Dotations et Participations	647 490.00€
Charges financières	81 000€	Autres produits de gestion courante	48 200.00€
Charges exceptionnelles	1 000€	Atténuations de charges	23 500.00€
Opérations d'ordre	405 453.64€	Produits financiers	0.00€
Virement à la section de fonctionnement	864 015.36€	Recettes d'ordres	109 519.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 783 409.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 783 409.00€</b>

## 2. La Section d'Investissement

### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ↳ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ↳ En recettes : on retrouve les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, ainsi que le recours à l'emprunt, si besoin.



**b. Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Achats, travaux et équipements	873 978.42€	Apports et Dotations	550 000.00€
Voirie et espaces verts	1 505 882.00€	Excédent de fonctionnement N-1	1 152 545.11€
Equipements sportifs	749 433.00€	Subventions perçues	288 543.00€
Eclairage Public	357 717.00€	Emprunt	500 000.00€
ZAC	30 000.00€	Virement de la section de fonctionnement	864 015.36€
Foncier	469 150.00€	Opérations d'ordre	405 453.64€
Hôtel de Ville	36 070.00€	Excédent d'investissement N-1	841 192.31€
Capital des emprunts	430 000.00€		
Subventions d'équipements versées	40 000.00€		
Opérations d'ordres	109 519.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>4 601 749.42€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 601 749.42€</b>

**c. Les principaux projets de l'année 2024 :**

- ▷ Etudes pour la création de logements
- ▷ Démolition de l'ancien centre technique municipal
- ▷ Achat et rénovation de mobilier urbain
- ▷ Achat de nouveaux jeux pour l'aire de jeux du Port
- ▷ Installation de bornes automatiques aux différentes entrées de la rue piétonne
- ▷ Travaux de voirie (rue Morisset ; rue du Paradis aux Anes ; rue de la République ; rue Lamartine ; rue Victor Hugo)
- ▷ Requalification du parvis de la salle omnisport
- ▷ Etude pour des travaux de rénovation sur la salle omnisport
- ▷ Extension d'éclairage et effacements de réseaux

**3. Etat de la dette**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**DAMIEN MARTINEAU**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH**  
**Signé électroniquement le 18/12/2023 09 38 :04**

CONTRAT DE PRÊT

N° 153979

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH - n° 000289477

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, SIREN n° 545850281, sis(e) 6 RUE DU MARECHAL FOCH 85000 LA ROCHE SUR YON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P 5
ARTICLE 2	PRÊT	P 5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P 5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P 5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P 6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P 9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P 10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P 10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P 12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P 13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P 14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P 15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P 15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P 15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P 16
ARTICLE 16	GARANTIES	P 18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P 19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P 22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P 22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P 24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P 24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P 24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération JARD SUR MER 2, Parc social public, Construction de 3 logements situés Impasse des Vergers 85520 JARD-SUR-MER

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-cinquante mille trois-cent-dix-huit euros (550 318,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille soixante-six euros (186 066,00 euros) ,
- PLUS, d'un montant de trois-cent-soixante-quatre mille deux-cent-cinquante-deux euros (364 252,00 euros) ,

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt  
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L 313-4 du Code monétaire et financier

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif,
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties »

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s)



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L 221-1 et suivants du Code monétaire et financier



**BANQUE des  
TERRITOIRES****CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt »

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.


**CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ,
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ,
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages

**CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s)

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s)

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ,
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ,
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » , ne soit survenu ou susceptible de survenir ,
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ,
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ,
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)
  - Justificatifs des autres financements - Prêt Action Logement de 3 000 euros
  - Garantie(s) conforme(s) - CD85
  - Garantie(s) conforme(s) - COMMUNE JARD SUR MER

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



## CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après.

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5569095	5569096	
Montant de la Ligne du Prêt	186 066 €	364 252 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,6 %	
	40 ans	40 ans	
	Livret A	Livret A	
	- 0,4 %	0,6 %	
	2,6 %	3,6 %	
	Annuelle	Annuelle	
	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	
	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
	DR	DR	
	0 %	0 %	
	Equivalent	Equivalent	
	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle la valeur de l'index a la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indique(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat  
En particulier,



## CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer, ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement,

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics), ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds

**CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux »

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré

**ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction





CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****15 1 Déclarations de l'Emprunteur**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ,
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ,
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ,
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ,
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ,
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ,
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ,
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ,
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ,
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ,

**15 2 Engagements de l'Emprunteur**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ,
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ,
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ,
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ,
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ,


**CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ,
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ,
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ,
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ,
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ,
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ,
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ,
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ,
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ,
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ,
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ,
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ,
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ,
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ,

## CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ,
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ,
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ,
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ,
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ,
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ,
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA VENDEE	70,00
Collectivités locales	COMMUNE DE JARD SUR MER (85)	30,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt



## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17 1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt

## 17 2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17 2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ,
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ,
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ,
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ,
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ,
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ,
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ,
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ,

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ,
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ,
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ,
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ,
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé

## 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ,
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ,
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ,
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU)

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base)

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES****19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice  
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles

L'Emprunteur s'engage







CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités »

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20240404-DEL\_24\_04\_036-DE

S<sup>2</sup>LO



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE  
6 RUE DU MARECHAL FOCH CS 30605  
85000 LA ROCHE SUR YON 49006 Angers cedex 01

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129083, SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH

Objet Contrat de Prêt n° 153979, Ligne du Prêt n° 5569096

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445004000810130935117 en vertu du mandat n° AADPH2019241000003 en date du 29 août 2019

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant



## CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ESCALE LITTERAIRE

Entre d'une part,

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral dont le siège est 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, représenté par M. Maxence de RUGY, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020.

Désignée ci-après par « La Communauté de communes »

Et, d'autre part :

La commune de Jard-sur-Mer, représentée par son Maire, Mme Sonia GINDREAU, agissant en qualité et ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Désignée Ci-après par « La commune ».

### **Préambule**

Depuis le 1er juillet 2019, la Communauté de Communes dispose de la compétence "réseau des bibliothèques".

Dans ce cadre, l'organisation d'"Escale Littéraire" est confiée au service Lecture publique de la Communauté de Commune, l'organisation logistique restant du ressort de la commune de Jard-sur-Mer. La manifestation a lieu tous les 2 ans.

La présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

## **Article 1 : Rôle de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes :

- Organise, gère et anime l'évènement.
- Fixe les modalités et les règles de fonctionnement du salon via un règlement.
- Définit la programmation (choix des auteurs et des animations).
- Assure le lien avec les exposants
- Prend en charge la communication.
- Prend en charge les frais d'accueil des auteurs, nourritures, boissons, repas, hébergement, prestations...

## **Article 2 : Rôle de la Commune**

La commune :

- Met à disposition et prépare les lieux nécessaires au déroulement de la manifestation (salle des Ormeaux, Médiathèque de Jard, parkings, rue commerçante, ...)
- En fonction des besoins définis, met à disposition (prêt, réservation, location, etc) le matériel nécessaire et assume l'installation logistique : montage et démontage des barnums, tables, pose des barrières, prêt de vaisselle et nettoyage, etc...
- Met en place la signalétique, banderole, affiche et met à disposition les emplacements nécessaires (abribus, etc.).
- Fournit et installe les végétaux pour la décoration du site
- Prend en charge les éventuels arrêtés municipaux nécessaires à la réalisation de la manifestation (interdiction de stationnement, etc.)
- Prévoit du personnel (salariés ou bénévoles) pour aider le jour J (accueil des exposants, accueil du public, préparation des stands, etc.)
- Prend en charge financièrement toute la partie logistique (coûts matériel, humains, etc.)
- Assure le lien avec les interlocuteurs de la commune (commerçants, cinéma, associations, etc.)
- Relais la communication sur l'évènement

### **Article 3 : Suivi de l'organisation de la journée**

Les points suivants sont définis conjointement :

- Date
- Lieux de la manifestation
- Plan de la manifestation et organisation technique
- Les modalités de restauration

Afin de garantir le suivi de la préparation de cet événement, la Commune et la Communauté de Communes définissent chacun un référent technique et un référent élu, comme suit :

Communauté de Communes Vendée Grand Littoral :

- Référent élu :
- Référent technique :

Commune de Jard-sur-Mer :

- Référent élu :
- Référent technique :

### **Article 4 : Responsabilités**

Chaque partie répond vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

La Commune de Jard-sur-Mer est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations fixées à l'article 2 de la présente convention.

La Commune est également responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

### **Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 1 an, elle se renouvelle par accord tacite par période d'une année.

**Article 6 : Résiliation**

La résiliation par l'une ou l'autre des parties ne peut intervenir qu'à l'échéance du 31 décembre de chaque année, et ce, pour l'année suivante.

Pour ce faire, la partie à l'initiative de la résiliation notifiera sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de six mois.

**Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44 041 Nantes cedex. E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr. Tél : 02 40 99 46 00.

Fait en deux exemplaires originaux à .....

Le .....

Maxence de RUGY

Sonia GINDREAU

Président de la Communauté de Communes

Maire de la commune de Jard-sur-Mer

VENDEE GRAND LITTORAL.

**CONVENTION N°2024.ECL.0132 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE**

**COMMUNE : JARD SUR MER**

Dossier : Adaptation éclairage lié installation vidéoprotection C28 - Place du Moulin de Conchette  
N° de l'affaire : L.EC.114.23.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage.

**ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION**

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.



### **ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**

#### **3-1 Caractéristiques de la participation**

**A périmètre constant**, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	9 910,00	11 892,00	9 910,00	70,00 %	6 937,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>6 937,00</b>

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

#### **3-2 Modalités de règlement**

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

**Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.**

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCT

#### **3-3 Imputation budgétaire**

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

#### **3-4 Validité de la proposition financière**

##### **Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 08/02/2025.

##### **Délai de commencement des travaux :**

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

### **ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE**

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

## **ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES**

### 7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

### 7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 - ANNEXES**

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :  
- plan des travaux

A .....,  
le .....,  
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,  
le 08/02/2024,  
Pour le SYDEV,  
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV : .....

## CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

### Entre :

Le Groupement d'intérêt public Vendée Numérique, dont le siège est situé 40, Rue Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE-SUR-YON, identifié au SIREN sous le N° 130 018 559, représenté par Philippe GUIMBRETIERE, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après dénommé « la Centrale d'achat »  
D'une part,

### Et :

**La Commune de Jard sur Mer** dont le siège est situé **Place de l'Hôtel de Ville 85520 Jard sur Mer**, représentée par **Madame Sonia GINDREAU**, dûment habilité à signer la présente convention **par délibération en date du 4 avril 2024**,

ci-après dénommé « acheteur » ou « l'adhérent »  
D'autre part.

## **PREAMBULE :**

Conformément à l'article 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (« GIP » ci-après) Vendée Numérique, ce dernier est compétent pour agir « *en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent* ».

Par délibération n°D-2a-01-12-2023 du Conseil d'administration du 1 décembre 2023, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « *Centrale d'Achats Vendée Numérique* », afin d'offrir de conduire la passation de marchés publics dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté, conformément aux dispositions du 2° de l'article L2113-2 du Code de la Commande publique (Centrale d'achat intermédiaire).

Le projet Vendée Territoire Connecté vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents et notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que Centrale d'achat.

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « Centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, l'adhérent est, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'adhérent par Vendée Numérique.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin à la convention dans les conditions définies à l'article 7 ci-après.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT**

Par la signature de la présente convention, l'acheteur adhère à la Centrale d'achat de Vendée Numérique et est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat.

L'adhésion à la Centrale d'achat est facultative, libre et gratuite.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique agissant en tant que Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

## **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 4.1 - ROLE DE LA CENTRALE D'ACHAT**

La Centrale d'achat de Vendée Numérique réalise principalement les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

En tant que de besoin, l'adhérent est invité à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir, à l'expression de son besoin et à la restitution de l'analyse des offres avant attribution.

## **ARTICLE 4.2 - ROLE DE L'ADHERENT**

Par la signature de la présente convention l'adhérent donne mandat à la Centrale d'achat, pour signer en son nom les accords-cadres auxquels il souhaite participer.

L'adhérent s'engage à :

- Transmettre ses besoins dans le cadre fixé par la Centrale d'achat ;
- Participer en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- Assurer l'exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures ;
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la centrale d'achat de Vendée Numérique pour que celui-ci puisse accomplir les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, apporter assistance dans la résolution d'un litige qui viendrait à naître, étant entendu que l'adhérent demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre, ainsi que de la passation et l'exécution des marchés subséquents qu'il organise sur la base d'accords-cadres conclus par la centrale d'achat.

## **ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE**

L'adhésion au dispositif de Centrale d'achat proposé par Vendée Numérique est gratuite, elle ne donne lieu à aucune rémunération au profit de Vendée Numérique.

## **ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE**

La Centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention par courrier électronique avec avis de réception adressé au Directeur du GIP Vendée Numérique.

Le retrait ne prend effet qu'à la fin des marchés publics ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie. Le retrait emporte résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant la juridiction compétente.

Fait à :

Le :

Pour l'adhérent

Pour la centrale d'achat